****

**Règles d’admissibilité – Championnat des clubs**

**Saison 2022-23**

1. Le club de curling représenté par chaque équipe doit être affilié à Curling Québec et toutes les cotisations devront être payées en entier.
2. Les joueurs de toute l’équipe doivent être des membres en règle du club affilié.
3. La citoyenneté canadienne n’est pas exigée.
4. Les 4 membres de l’équipe doivent être résidents du Québec
5. Tout joueur peut être membre de plus d’un club de curling affilié, mais doit déclarer un «club d’appartenance» pour cette compétition.
6. Les équipes doivent se qualifier en vertu de l’une des conditions suivantes :
a) une ligue de club régulière – excluant les ligues majeures/super ou interclub
b) un processus de championnat de club
c) un tournoi de qualification uniquement pour le championnat des clubs
7. Les équipes doivent compter trois (3) joueurs ou plus qui ont joué ensemble de façon régulière dans une ligue de club sanctionné durant la saison de curling en cours (**2022-2023**). Aucune exemption ne sera permise
8. L’utilisation d’une tige de lancement est permise (Voir règlement 15 des règlements du curling avec arbitres – Curling Canada)
9. Une fois qu’une équipe formée de quatre personnes s’inscrit au provincial/régional, un maximum d’un (1) remplaçant du club est permis.
10. Le joueur remplaçant doit jouer à la première position (lancers et balayage) et doit être un membre actif et en règle du même club de curling que son équipe.
11. Si le processus comprend plusieurs étapes avant de déclarer un champion, l’équipe peut ajouter un remplaçant différent à chaque niveau, pourvu qu’il joue toujours à la première position et qu’il soit membre en règle du club de curling affilié.
12. Les équipes qui jouent exclusivement dans une ligue majeure ou une super ligue, dans laquelle des équipes de plus d’un (1) club jouent, ne sont pas admissibles pour le championnat des clubs de curling, à moins que l’équipe joue dans une autre ligue admissible dans un club affilié.
13. Chaque équipe aura droit à un (1) joueur désigné « élite » qui a :
a) joué dans n’importe quel événement de Curling Canada dans l’année courante et les deux dernières saisons;
b) terminer dans le top 3 dans un événement provincial menant à un événement de Curling Canada dans l’année courante et les deux dernières saisons;
c) joué dans un événement de niveau 1 du Grand Chelem dans l’année courante et les deux dernières saisons;
d) **définition** : les événements de Curling Canada comprennent le mixte, la Coupe Canada, junior U-21, U-18, Scotties, Brier, senior, double mixte, le championnat universitaire et le championnat collégial.
e) **exemple** : Craig Savill joue dans une ligue de mercredi soir avec trois amis, mais il a aussi représenté l’Ontario au Brier avec son équipe d’élite. Craig et son équipe du mercredi soir, composée d’amis, sont admissibles pour le championnat des clubs de curling. Toutefois, les trois autres membres de l’équipe ne peuvent pas avoir :
i. terminé dans le top trois (3) de tout championnat provincial menant à un événement de Curling Canada durant l’année courante et les deux (2) dernières années (Tankard, Scotties, senior hommes et femmes, mixte, double mixte, U-21, U-18)
ii. tout événement de niveau 1 du Grand Chelem durant l’année courante et les deux dernières années
14. Les joueuses ou joueurs remplaçants au Brier, au Tournoi des Coeurs Scotties ou à tout autre événement de Curling Canada ne seront pas considérés comme des participants à ces événements.
15. Les joueurs qui ont participé au championnat canadien des clubs en 2022 ne peuvent pas participer en 2023.
16. Chaque équipe doit être composée des trois (3) joueurs âgés d’au moins 19 ans ou plus en date du 30 juin de l’année précédant le championnat national. Par exemple, un joueur doit être âgé de 19 ans au 30 juin 2023 pour le championnat canadien des clubs de curling de novembre 2023.
17. Toute l’équipe aura droit à un (1) joueur âgé de moins de 19 ans, qui sera considéré comme un « mineur » et doit être accompagné par un tuteur légal (ou un chaperon identifié par le tuteur légal) pendant la durée de l’événement, y compris du départ de la maison jusqu’au retour à la maison. Un tuteur peut être un parent dans l’équipe. L’équipe doit couvrir tous les coûts associés à un tuteur légal qui n’est pas membre de l’équipe.

**NOTE** : Il est de la responsabilité des clubs de curling et des associations régionales de s’assurer de l’éligibilité des équipes participant aux qualifications régionales du championnat des clubs et des événements de la Série Club.